

Certifié sous le n° 0004/2012/AMI-S3/30 par I.Cert Institut de Certification

## « Prévention du risque amiante » - Sous-section 4

Selon Art. R4412-144 à R4412-148 et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en nos centres certifiés et animées par des **formateurs diplômés** INRS OPPBTP, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations d'entretien, maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.**

**Centre ACERFS certifié**  
ZA Lallemande, RN 113 – 30670 AIGUES-VIVES

- 800m<sup>2</sup> sur 5000m<sup>2</sup> de terrain
- Plateforme pédagogique amiante de 400m<sup>2</sup> climatisée
- **Formation enveloppe intérieure, extérieure, génie civil, toiture**
- 5 salles de réunion
- Vestiaires, douches H/F
- Base de vie, salle de détente
- Parking privatif

### INTRA-ENTREPRISE

Conformément aux recommandations CARSAT, nous sommes équipés d'une UMD pédagogique afin de dispenser des formations de qualité directement sur votre site, dans le respect de la réglementation.

Pour toute information ou inscription(s) :

Christine TEISSIER  
06 63 47 84 13  
04 66 29 85 02  
[c.teissier@acerfsformation.com](mailto:c.teissier@acerfsformation.com)

Conseiller en formation  
06 63 30 84 13  
04 66 29 85 02  
[conseil@acerfsformation.com](mailto:conseil@acerfsformation.com)



### FORMATIONS PREALABLES par catégorie socioprofessionnelle

Catégorie	Durée	Dates du 2 <sup>nd</sup> semestre	Tarif H.T € / pers dégressif à partir de 3 pers.
<b>Encadrement technique</b>	5 jours - 35h	10, 11 – 17, 18, 19 juillet	Merci de nous consulter
		12, 13 – 18, 19, 20 septembre	
		12, 13 – 18, 19, 20 octobre	
		13, 14 – 20, 21, 22 novembre	
		11, 12 – 18, 19, 20 décembre	
<b>Encadrement de chantier Ou Encadrement Mixte</b>	5 jours - 35h	10, 11 – 17, 18, 19 juillet	Merci de nous consulter
		12, 13 – 18, 19, 20 septembre	
		12, 13 – 18, 19, 20 octobre	
		13, 14 – 20, 21, 22 novembre	
		11, 12 – 18, 19, 20 décembre	
<b>Opérateur de chantier</b>	2 jours - 14h	10 et 11 juillet	Merci de nous consulter
		12 et 13 septembre	
		12 et 13 octobre	
		13 et 14 novembre	
		11 et 12 décembre	

### RECYCLAGE dans les 3 ans suivant la formation préalable

Catégorie	Durée	Dates du 2 <sup>nd</sup> semestre	Tarif H.T € / pers
<b>Encadrement technique</b>	1 jour - 7h	19 juillet – 20 septembre – 20 octobre – 22 novembre – 20 décembre	Merci de nous consulter
<b>Encadrement de chantier Ou Encadrement Mixte</b>		19 juillet – 20 septembre – 20 octobre – 22 novembre – 20 décembre	
<b>Opérateur de chantier</b>		12 juillet – 13 septembre – 11 octobre – 14 novembre – 12 décembre	

### NOUVEAU !

- Test de morphologie
- Bilan aéraulique



Détails au dos - >

### LES + d'ACERFS

- UMD : unité mobile de décontamination pédagogique conforme au référentiel CARSAT
- Site technique canalisation et couverture
- Apprentissage de l'écriture d'un mode opératoire par nos experts amiante

Organisme référencé : Datadock

Stages conventionnés : OPPBT La prévention BTP

## L'arrêté précise les différentes catégories de travailleurs concernées par la formation et prévoit des formations différentes par catégorie.

Définitions des différentes catégories de personnel à former	
<b>ENCADREMENT TECHNIQUE</b>	L'employeur et tout travailleur possédant une responsabilité sur les décisions technico-commerciales, les études et l'établissement des documents techniques ou contractuels. Il définit l'organisation et la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques permettant des interventions sur matériaux contenant de l'amiant (MPCA) en sécurité. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement technique est amené à procéder à l'analyse des risques avant intervention sur MPCA, et à décider des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation de l'opération au repli du chantier incluant la gestion des déchets.
<b>ENCADREMENT DE CHANTIER</b>	Travailleur ayant les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, et mettre en œuvre les modes opératoires. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets. Il rend compte par ailleurs à l'encadrement technique de difficultés particulières ou d'imprévus remettant en cause les décisions établies.
<b>ENCADREMENT MIXTE (cumul des fonctions)</b>	L'employeur et tout travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur. Il a une responsabilité sur les décisions technico-commerciales, les études et l'établissement des documents techniques ou contractuels. Il définit la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques permettant des interventions sur MCA en sécurité. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement mixte est également amené à maîtriser l'organisation, la sécurité, et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.
<b>OPERATEUR DE CHANTIER</b>	Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire. Dans le cadre de son activité professionnelle prévention l'opérateur de chantier, est amené à mettre en œuvre l'organisation et la réalisation des travaux, prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement. Il s'informe régulièrement sur les dispositions à appliquer et alerter sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier

### TEST DE MORPHOLOGIE

**ACERFS Formation vous propose de réaliser les tests de morphologie des masques respiratoires (APR) dit « FIT TEST ».**

Les essais peuvent être réalisés durant la formation de vos personnels dans notre centre ou bien directement dans vos locaux ou chantiers.

Nous disposons de matériels techniques conformes et nos techniciens ont suivi une formation spécifique à la réalisation des tests d'ajustements des APR permettant la délivrance des certificats de validation.

**- Arrêté de 7 mars 2013 -**

### BILAN AERAULIQUE

ACERFS Formation s'est doté de l'un des matériels les plus performants afin de vous proposer **une aide à la validation des bilans aérauliques prévisionnels.**

Grâce à ce matériel (sondes, cônes et logiciel), nos techniciens pourront valider le bilan aéraulique de vos chantiers et également de vos unités mobiles de décontamination (UMD) par la délivrance d'un certificat.

**- Arrêté du 8 avril 2013 -**



### Evolution de la réglementation sur la formation Risque Amiante

#### Que dit le code du travail ?

Tout professionnel amené à intervenir sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiant (hors opérations de retrait ou d'encapsulation) doit être formé à la prévention du Risque Amiant selon la Sous-Section 4 définie dans l'Arrêté du 23/02/2012

#### Qui est concerné ?

Le risque amiant est présent dans tout bâtiment construit avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1997.

De ce fait les professionnels (quel que soit leur statut : entrepreneurs, salariés, intérimaires...) de tous les corps de métier du bâtiment sont concernés :

- |                |                                 |
|----------------|---------------------------------|
| - Ascensoriste | - Maçon                         |
| - Bardeur      | - Menuisier                     |
| - Canalisateur | - Nettoyage et entretien        |
| - Calorifugeur | - Peintre                       |
| - Carreleur    | - Plombier                      |
| - Chauffagiste | - Poseur de revêtements de sols |

- |                  |                         |
|------------------|-------------------------|
| - Charpentier    | - Plaquiste             |
| - Couvreur       | - Ravaleur              |
| - Diagnostiqueur | - Technicien en télécom |
| - Electricien    | - Métiers des TP        |

#### Formation conseillée pour :

- |                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| - Propriétaires Fonciers | - Maîtres d'œuvres |
| - Syndics                | - Architectes      |
| - Bailleurs Sociaux      |                    |

#### Quelle est la durée de validité ?

Une formation de recyclage doit être suivie au plus tard dans les 3 ans suivant la formation préalable

